

**FORMULAIRE DE MODIFICATION EN TOTALITE D'UNE LISTE DE CANDIDATS DEPOSEE
POUR LES ELECTIONS COMMUNALES DE L'ANNEE 2023¹**

*Formulaire à remplir par la personne mandatée pour la modification en totalité de la liste
de candidats déposée²
(voir ci-après note explicative)*

Je soussigné(e),

IDENTITE³	
Nom ⁴ :	Prénoms :
Nom d'usage ⁴ :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :
COORDONNEES	
Adresse :	Téléphone* :
	Email* :

➤ Agissant en qualité de mandataire des candidats de la liste dont la dénomination propre et distinctive est mentionnée ci-dessous, déclare modifier en totalité la liste de candidats déposée, ci-après annexée (Cf. Annexe 1-C), pour l'élection du Conseil Communal de l'année 2023.

DENOMINATION PROPRE ET DISTINCTIVE DE LA LISTE D'APPARTENANCE

¹ Ce formulaire est recommandé par le Secrétariat Général de la Mairie.

² Voir article 25 bis de la loi n°839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée.

³ Le mandataire devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

⁴ Voir articles 75 à 77-13 du Code civil.

* L'indication d'un numéro de téléphone et d'un email est fortement recommandée afin que la Mairie de Monaco puisse contacter le mandataire si nécessaire.

➤ Déclare, à ce titre, être majeur(e), de nationalité monégasque, jouir de mes droits civils et politiques et avoir reçu mandat de chacun des candidats de l'ancienne liste ainsi que de ceux de la nouvelle liste dont les nom et prénoms sont mentionnés en Annexe 1-C au présent formulaire de modification en totalité d'une liste de candidats déposée.

Fait à Monaco, le

Signature :

NOTE EXPLICATIVE

Recommandation générale :

- Il est recommandé de compléter le formulaire par voie informatique. Si celui-ci est complété de manière manuscrite, il est préconisé d'inscrire les mentions requises lisiblement et de préférence en lettres majuscules pour les nom et prénoms.

Documents à joindre :

- La liste des candidats comportant leurs nom de déclaration de candidature et prénoms (Annexe 1-C) ;
- Les mandats donnés par chacun des candidats de l'ancienne liste (Annexe 2-C), outre ceux donnés par les nouveaux candidats (Annexe 2-A) ;
- La copie d'une pièce d'identité, en cours de validité, de chaque candidat de l'ancienne liste et de la nouvelle liste.